

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 10.06.2026**

Le dix juin à 19 heures de l'année deux-mille vingt-six, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages sous la présidence de Madame La Maire, Sandrine PENAVALIRE

Etaient Présents : PENAVALIRE Sandrine, DE ALMEIDA CHAVES Guillaume, CALVIGNAC Corinne, MILHAU Claude, RAYNAUD Alice, FRUET René, SFORZIN Denis, COPPEE Marc, LAMANTIA Jean-Marc, RICARD Jean-Luc, MERMOZ Marc, CONEJERO-MEGIAS Jocelyne, FERNANDEZ Jean-Louis, FAURE MANGEL Véronique, RAYNAUD Conchita, DEMARCQ Muriel, DELTORT Véronique, PRUDON Laurence, HEINTZ Hélène.

Etaient absents excusés :

Était absente non excusée :

**Laurence PRUDON est élue secrétaire de séance**

---

Mme le Maire ouvre la séance du Conseil municipale.  
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.  
Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14/04/2026.

## **Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget principal.**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 concernant le budget principal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter le CFU de l'année 2025 du budget principal, lequel présente les résultats suivants :

- Résultat de fonctionnement : + 1 289 723.96 €
- Résultat d'investissement : + 1 309 368.10 €
- Résultat global de clôture : + 2 599 092.06 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :** APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

## **Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 concernant le budget assainissement ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter le CFU de l'année 2025 du budget assainissement, lequel présente les résultats suivants :

- Résultat de fonctionnement : + 266 170 €
- Résultat d'investissement : + 661 502.53 €
- Résultat global de clôture : + 927 672.53 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :** APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement tel que présenté.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

### **Affectation définitive du résultat 2025 sur le budget principal 2026.**

La section de fonctionnement se clôture sans le résultat reporté avec un excédent de 525 884.3 € et se décompose comme suit :

- ☐ Dépenses nettes : 1 655 248.27 € (mandats émis sur 2025)
  - ☐ Recettes nettes : 2 181 132.57 € (titres émis sur 2025)
- Excédent 2025 avec le résultat reporté = 525 884.30€ (résultat reporté) + 763 839.66 € (excédent 2024) = 1 289 723.96
- Madame le Maire propose d'affecter ce résultat sur le budget primitif 2026 de la manière suivante :
- ☐ Fonctionnement R002 : 789 723.96 €
  - ☐ Investissement R1068 : 500 000 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :** APPROUVE l'affectation définitive du résultat 2025 sur le budget principal 2026.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

### **Affectation définitive du résultat 2025 sur le budget principal 2026.**

La section d'exploitation se clôture sans le résultat reporté avec un excédent de 24 356.37 € et se décompose comme suit :

Dépenses nettes : 79 054.43 € (mandats émis sur 2025)  
Recettes nettes : 103 410.80 € (titres émis sur 2025)

Excédent 2025 = 24 356.37 € (recettes-dépenses) + 241 813.63 € (excédent reporté en 2024) = 266 170€

Mme le Maire vous propose de conserver le résultat en section d'exploitation.

✱ Exploitation R002 : 266 170 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :** APPROUVE l'affectation définitive du résultat 2025 sur le budget assainissement 2026.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

### **Proposition d'admission en non-valeur**

Le comptable public sollicite l'admission en non-valeur de plusieurs créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu malgré les diligences effectuées

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 27 mai 2026, Madame le Maire indique que le montant total des créances concernées s'élève à **2 268.69 €** et sera imputé au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Cette somme se décompose comme suit :

- **2 218,37 €** correspondant à des pénalités de retard dues par l'entreprise SANCHEZ, placée en liquidation judiciaire, dont la clôture définitive a été prononcée.
- **50,32 €** au titre d'une créance de restauration scolaire dont le recouvrement partiel n'a pu être obtenu malgré les diligences engagées.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :** ACCEPTE l'ensemble des propositions du Trésorier et APPROUVE l'admission en valeur pour un montant de 2 268.69 €

**Article 2 :** PRECISE que ces créances seront inscrites au compte budgétaire 6541.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

|                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Travaux du SDEHG – Rénovation de l'éclairage public d'un secteur communal Les Terrasses du soleil (22 mâts).</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

La Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 1er décembre 2025 concernant la rénovation des mâts vétustes sur le lotissement "Les Terrasses du Soleil", le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante : 11AV32

- Dépose et déconnection des 22 mâts octogonaux vétustes.
- Fourniture et pose de 22 mâts en acier galva cylindro-coniques.
- Déconnection repose du coffret classe II rallongement des câbles et reconnexion électrique.

Le montant hors-taxes du projet est de 49 500€. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la commune est estimée à 27 518€. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :** APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire présenté.

**Article 2 :** DECIDE de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité définitive sollicitée à la commune sera calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée en section de fonctionnement du budget communal

**Adopté à l'unanimité**

---

**POUR : 19**  
**CONTRE : 0**

### **Fixation des tarifs du séjours extrascolaires.**

La commune organise un séjour extrascolaire à la Base de Mézels, en Dordogne, à destination des enfants fréquentant l'accueil de loisirs de l'été.

Afin de permettre l'inscription des familles et de couvrir une partie des frais liés à l'organisation de ce séjour (hébergement, restauration, transport et activités), il convient de fixer la participation financière des familles.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs applicables au séjour extrascolaire organisé à la Base de Mézels selon les modalités suivantes :

| <b>TARIFS SÉJOUR</b> |                          |          |
|----------------------|--------------------------|----------|
|                      | <b>Quotient Familial</b> |          |
| <b>Tranche 1</b>     | < 400                    | 140.00 € |
| <b>Tranche 2</b>     | 401 à 600                | 150.00 € |
| <b>Tranche 3</b>     | 601 à 800                | 160.00 € |
| <b>Tranche 4</b>     | 801 à 1 050              | 170.00 € |
| <b>Tranche 5</b>     | 1 051 à 1 300            | 180.00 € |
| <b>Tranche 6</b>     | 1 301 à 1 600            | 200.00 € |
| <b>Tranche 7</b>     | > 1 601                  | 220.00 € |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :** APPROUVE les tarifs présentés.

| <b>TARIFS SÉJOUR</b> |                          |          |
|----------------------|--------------------------|----------|
|                      | <b>Quotient Familial</b> |          |
| <b>Tranche 1</b>     | < 400                    | 140.00 € |
| <b>Tranche 2</b>     | 401 à 600                | 150.00 € |
| <b>Tranche 3</b>     | 601 à 800                | 160.00 € |
| <b>Tranche 4</b>     | 801 à 1 050              | 170.00 € |
| <b>Tranche 5</b>     | 1 051 à 1 300            | 180.00 € |
| <b>Tranche 6</b>     | 1 301 à 1 600            | 200.00 € |
| <b>Tranche 7</b>     | > 1 601                  | 220.00 € |

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**Ouverture de postes saisonniers pour l'ALSH – période estivale (35h) 3 postes du 03/07/2026 au 31/08/2026**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du nombre d'enfant accueilli lors de la période estivale au sein de l'accueil de loisir extrascolaire ;

Il y aurait lieu, de créer 3 emplois saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet pour occuper les fonctions d'animateurs extrascolaire du 01/07/2026 au 31/08/2026.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 : DECIDE :**

1. La création de 3 emplois saisonniers d'adjoints d'animation du 01/07/2026 au 31/08/2026 ;
2. De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
3. Que les rémunérations seront rattachées à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation territoriaux et rémunérés sur la base d'un taux horaire.
4. D'autoriser M le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

**Adopté à l'unanimité**

---

**POUR : 19**  
**CONTRE : 0**

**Ouverture d'un emploi non permanent d'agent d'entretien ménager à temps non complet (12h hebdomadaires) 01/09/2026 au 31/12/2026**

Mme Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir de recruter un agent d'entretien ménager du 01/09/2026 au 31/12/2026. Ainsi, Mme le Maire propose un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 12 heures (12/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 : DECIDE :**

1. De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent d'entretien ménager suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 12 heures (12/35ème), à compter du 01/09/2026 jusqu'au 31/12/2026.
2. La rémunération sera fixée par référence au grade d'adjoint technique territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
3. La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**Ouverture d'un emploi non permanent agent d'entretien ménager et de restauration scolaire à temps non complet (20h00 hebdomadaire) 01/07/2026 au 31/12/2026**

Mme Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme Le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir de recruter un agent d'entretien ménager et de restauration scolaire du 01/07/2026 au 31/12/2026.

Ainsi, Mme le Maire propose un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 20 heures (20/35<sup>ème</sup>) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 : DECIDE :**

1. De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent d'entretien ménager et de restauration scolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20 heures (20/35<sup>ème</sup>), à compter du 01/07/2026 jusqu'au 31/12/2026.
2. La rémunération sera fixée par référence au grade d'adjoint technique territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
3. La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**Création d'un poste non permanent à temps complet (35h) : Responsable du restaurant scolaire du 10/06/2026 au 31/05/2027**

Mme Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme Le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir de recruter un responsable du restaurant scolaire du 10/06/2026 au 31/05/2027.

Ainsi, Mme le Maire propose un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 : DECIDE :**

1. De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de responsable du restaurant scolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35ème), à compter du 10/06/2026 jusqu'au 31/05/2027.
2. La rémunération sera fixée par référence au grade d'adjoint technique territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
3. La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**Ouverture de plusieurs emplois non permanents à l'ALAE à temps non complet à compter du 01/09/2026 jusqu'au 31/08/2027**

Mme Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme Le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir de recruter des animateurs pour le service enfance sur le temps périscolaire.

Ainsi, Mme le Maire propose 6 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation territorial dont les durées hebdomadaires de service sont :

- 2 postes d'adjoint d'animation à 30h hebdomadaires ;
- 3 postes d'adjoint d'animation à 20h hebdomadaires ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à 15h hebdomadaires

Et de l'autoriser à recruter des agents contractuels sur ces postes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 : DECIDE :**

1. De créer plusieurs emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation territorial pour effectuer les missions d'animateurs périscolaires à compter du 01/09/2026 jusqu'au 31/08/2027 sur les durées hebdomadaires suivantes :

- 2 postes d'adjoint d'animation à 30h hebdomadaires ;
- 3 postes d'adjoint d'animation à 20h hebdomadaires ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à 15h hebdomadaires

2. Les rémunérations seront fixées par référence au grade d'adjoint d'animation territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

3. La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**Création d'un emploi non permanent d'animateur territorial (catégorie B) à temps complet (35h) du 24/08/2026 au 31/07/2027.**

Mme Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme Le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir de recruter un animateur référent.

Ainsi, Mme le Maire propose 1 emploi non permanents sur le grade d'animateur territorial dont la durée hebdomadaire de service sera de 35h00 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel sur ce poste.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 : DECIDE :**

1. De créer un emploi non permanent relevant du grade d'animateur territorial à compter du 24/08/2026 jusqu'au 31/07/2027 pour une durée hebdomadaire de 35h.
2. La rémunération sera fixée par référence au grade d'animateur territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
3. La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

|                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Création d'un emploi permanent adjoint technique territorial 35h00 à compter du 1er septembre 2026</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Mme Le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Agent polyvalent des services techniques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 01/09/2026, un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet (35/35<sup>e</sup>).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 : DECIDE :**

1. De créer un emploi permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h.
2. La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**Fait à Saint-Loup Cammas, le 10 juin 2026**

---

## **Débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents**

La protection sociale complémentaire permet aux agents de bénéficier d'une couverture supplémentaire en matière de santé (mutuelle) et de prévoyance (maintien de salaire en cas d'arrêt de travail, invalidité, décès).

La commune a adhéré au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne et propose à l'ensemble de ses agents, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels, une complémentaire santé ainsi qu'un contrat de prévoyance. L'adhésion à ces dispositifs demeure facultative.

Afin d'accompagner les agents dans cette démarche, la commune participe financièrement à hauteur de 15 € par mois pour la complémentaire santé et de 7 € par mois pour la prévoyance.

À ce jour, sur un effectif de 29 agents, 17 ont adhéré au contrat de prévoyance et 4 à la complémentaire santé.

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de ces éléments et à débattre des orientations générales de la commune en matière de protection sociale complémentaire des agents. Ce débat ne donne pas lieu à vote.

*Plusieurs questions ont été posées par les conseillers municipaux. Madame le Maire, accompagnée de la Directrice Générale des Services (DGS), a apporté les réponses suivantes.*

### ***Pourquoi aussi peu d'agents ont-ils adhéré au volet santé (mutuelle) par rapport au volet prévoyance ?***

*Avant l'adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion (CDG), un sondage a été réalisé auprès des agents. Concernant la complémentaire santé, de nombreux agents ont fait le choix de conserver leur mutuelle actuelle, soit parce qu'ils bénéficient de la couverture de leur conjoint, soit parce qu'ils ne souhaitent pas changer de contrat.*

*S'agissant de la prévoyance, un contrat groupe existait historiquement au sein de la commune et était déjà proposé aux agents stagiaires et titulaires, sans participation obligatoire de la collectivité. Les agents concernés ont donc poursuivi leur adhésion dans le cadre du nouveau contrat groupe après résiliation de l'ancien contrat.*

*À ce jour, l'objectif est de favoriser l'adhésion des agents au contrat de prévoyance, ce risque étant encore insuffisamment couvert par les agents.*

### ***Pourquoi la participation communale n'est-elle pas fixée à 50 % de la cotisation ?***

*Pour rappel, les collectivités territoriales ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents :*

- *depuis le 1er janvier 2025 pour la prévoyance, à hauteur d'un minimum de 7 € par mois et par agent ;*
- *depuis le 1er janvier 2026 pour la santé, à hauteur d'un minimum de 15 € par mois et par agent.*

*La commune a fait le choix d'adhérer à un contrat groupe proposé par le Centre de Gestion, plutôt qu'à un dispositif de contrats labellisés. Dans un premier temps, compte tenu de la mise en œuvre récente de ces obligations et afin de maîtriser l'impact budgétaire pour la collectivité, la municipalité précédente a décidé d'appliquer les participations minimales réglementaires pour ces deux volets.*

*Madame le Maire précise toutefois qu'il sera possible, dans le futur, pour le Conseil municipal de réviser ces montants de participation.*

*Par ailleurs, pour certains agents, la participation communale peut représenter jusqu'à 50 % de leur cotisation. Ce montant varie en fonction de leur rémunération et du niveau de garanties souscrit.*

### ***Comment se déroule l'adhésion ?***

*Chaque agent peut choisir d'adhérer au contrat santé, au contrat prévoyance ou aux deux contrats. L'adhésion demeure facultative.*

### ***Ces dispositifs favorisent-ils l'attractivité des emplois au sein de la commune ?***

*À ce stade, aucun impact significatif n'a été constaté sur les recrutements. Toutefois, cette participation constitue un levier d'attractivité et un avantage social supplémentaire pour les agents, qui n'existait pas auparavant au sein de la collectivité.*

### ***Quel est l'assureur du contrat groupe ?***

*Le prestataire retenu à l'issue de la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion est la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale), une mutuelle spécialisée dans la protection sociale des agents de la fonction publique territoriale.*

---

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 : PREND ACTE** de la tenue de ce débat.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

## **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibérations n° 2026-24 du 21 mars 2026, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

### **❖ Contrats/Marchés publics**

- **Le 04/05/2026** : Signature d'un devis auprès de l'entreprise REXEL pour l'achat de 9 climatiseurs mobile pour un montant de 2650.35€ HT.
- **Le 26/05/2026** : Signature d'un devis auprès de l'entreprise CEDEO pour le remplacement du chauffe-eau pour la salle des fêtes pour un montant de 549.76 € TTC

### **❖ Indemnités d'assurance**

Entre le 11/05/2026 et le 04/06/2026 la commune a reçu 3 141.93 € d'atténuation de charge dans le cadre du remboursement d'arrêt maladie de 2 agents.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 : PREND ACTE** de ce compte-rendu.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

## **SUBVENTION : demande de subvention au CD31-travaux de réfection de la toiture de l'atelier municipal- partie bureau**

Considérant qu'il devient indispensable de réparer la toiture de la partie bureau des ateliers municipaux ;

Considérant que les travaux sont estimés à 26 267 € HT

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux :

- De valider le projet de travaux de réfection de la toiture de l'atelier partie bureau ;
- De déposer une demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour ces travaux.

**Entendu l'exposé du Rapporteur,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 : VALIDE** le projet de travaux de réfection de la toiture de l'atelier partie bureau pour un montant de 26 267 € HT

**Article 2 : AUTORISE** le Maire à demander une subvention la plus élevée possible à la Région Occitanie.

**Article 3 : PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**Pour extrait conforme,**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30  
Fait à Saint-Loup Cammas, le 16/06/2026**

Secrétaire de séance,  
Laurence PRUDON



Le Maire,  
Sandrine PENAVAIRE

